



ARRÊTÉ N° 2024/093
Portant restriction de la circulation
à l'occasion du défilé du Père Noël
le vendredi 13 Décembre 2024

Le Maire de la commune de SALLEBOEUF,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L2212-1 et L2213- à L2213-4 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Addendum à la posture VIGIPIRATE « Urgence Attentat » en date du 25 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de la circulation et du stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique et de prescrire toutes mesures et dispositions utiles en la matière ;

CONSIDÉRANT par mesure de sécurité et de bon ordre, il appartient à l'autorité municipale de réglementer cette manifestation et de prendre les dispositions suivantes.

A R R Ê T E

Article 1 : Dans le cadre de la manifestation d'un défilé du père Noël dans certaines rues de la ville organisée le vendredi 13 décembre 2024 par la municipalité sur la chaussée.

Article 2 : En raison du défilé défini à l'article 1^{er}, la circulation sera restreinte et partiellement interrompue de 18h00 à 19h30, le vendredi 13 décembre 2024, sur les voies suivantes et conformément au plan annexé à la demande.

- Fermeture ponctuelle de l'avenue de la Tour (RD13), à l'intersection avec l'avenue de la Source(RD13E2) pour le passage du défilé en direction de l'avenue des Vignes.
- Fermeture ponctuelle de l'avenue des Vignes à l'intersection de la rue des Carbourneires pour le passage du défilé en direction de la rue des Carbourneires.
- Fermeture ponctuelle de l'avenue de la Tour (RD13) pour un retour du défilé sur le square Alban Téchoueyres

Article 3 : Le cortège des participants sera précédé d'un char composé d'un tracteur tirant une remorque supportant le « Père Noël ».

Article 4 : La municipalité est autorisée à animer le défilé et diffuser de la musique.

Article 5 : Afin de garantir la sécurité des participants, le défilé sera encadré par des bénévoles de la municipalité qui se feront connaître du service de Police Municipale présent sur ce dispositif avant le départ du cortège.

Article 6 : L'accès des services de secours devra être rendu possible durant toute la durée de l'évènement.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et pourra être consulté conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SALLEBOEUF.

Article 9 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux sis 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX.

Article 10 :

- Madame le Maire de la commune de SALLEBOEUF
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de SALLEBOEUF,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de SALLEBOEUF,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TRESSES,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALLEBOEUF le 11 Décembre 2024

Le Maire,

Nathalie MAVIEL

